

Principaux résultats

Ces dernières années, les dispositifs de retraite privés ont pris une importance croissante étant donné que les réformes des retraites adoptées ont imposé une diminution des droits à retraite pour les régimes publics. Dans 17 pays de l'OCDE, les régimes de retraite privés sont obligatoires ou quasi obligatoires (c'est-à-dire qu'ils couvrent pratiquement la totalité des salariés par le biais de conventions collectives). Dans six autres pays, les dispositifs privés facultatifs (professionnels ou individuels) concernent une part importante de la population d'âge actif (plus de 40 %).

Parmi les 34 pays de l'OCDE, 16 sont dotés de degrés divers de régimes privés obligatoires ou quasi obligatoires auxquels adhère une part importante de la population active. En Finlande, en Islande, en Norvège et en Suisse, les plans de retraite professionnels sont obligatoires et couvrent entre 70 et 80 % de la population d'âge actif : les employeurs doivent gérer un régime de retraite et les taux de cotisation sont définis par les pouvoirs publics. L'Islande est le pays de l'OCDE où le taux de couverture est le plus élevé : il s'établit à 82.5 % de la population en âge de travailler. D'autres plans de retraite professionnels peuvent être qualifiés de quasi obligatoires : en application de conventions collectives de branche ou nationales, les employeurs doivent mettre en place des dispositifs auxquels les salariés sont tenus d'adhérer. Certains secteurs d'activité pouvant ne pas être couverts par de tels accords, ces régimes ne sont pas considérés comme obligatoires. À titre d'exemple, on peut citer les plans de retraite professionnels du Danemark, des Pays-Bas ou de la Suède. Dans ces pays, la couverture, qui s'élève à 60 % au moins de la population d'âge actif, est proche de celle que connaissent les pays dotés de régimes obligatoires.

En Amérique latine et en Europe centrale et orientale, des dispositifs obligatoires bâtis autour de comptes individuels ont été récemment instaurés en vue de se substituer en partie aux régimes qui versent des prestations sociales. L'Estonie, la Hongrie, le Mexique, la Pologne et la République slovaque, sont dotés de tels dispositifs, tout comme le Danemark et la Suède. Alors que, dans ces deux derniers pays, la couverture est quasi universelle, ce n'est pas encore le cas dans les autres pays, où les salariés âgés ne sont généralement pas couverts par ces nouveaux régimes. Le taux de couverture, qui est compris entre 30 % et 50 % va donc augmenter au fur et à mesure que de nouveaux salariés adhéreront à ces plans de retraite individuels. Dans certains de ces pays, le travail informel est très développé, ce qui limite la couverture de ces régimes.

La couverture des plans de retraite professionnels facultatifs varie suivant les pays. Ces mécanismes sont qualifiés de facultatifs en ce sens que les employeurs, en commun avec les salariés, dans certains pays, sont libres d'établir des plans de retraite. Les plans de retraite individuels sont facultatifs lorsqu'une personne peut librement décider d'y adhérer ou non. La couverture des régimes facultatifs (professionnels et individuels) est supérieure à 50 % au Canada, en République tchèque et au Royaume-Uni et proche de 50 % en Slovénie. En revanche, elle est très limitée (inférieure à 5 %) dans des pays comme la Grèce, le Luxembourg, le Portugal ou la Turquie, où son faible niveau peut s'expliquer par la générosité des régimes publics. Au Mexique, pays doté d'un dispositif privé obligatoire, la couverture des régimes facultatifs est également négligeable (1.6 %).

Deux pays, l'Italie et la Nouvelle-Zélande, ont mis en place, à l'échelle nationale, une affiliation automatique (avec clause dérogatoire) aux régimes de retraite privés. Les résultats ont été mitigés. La Nouvelle-Zélande a atteint un taux de couverture de 43 % pour son nouveau dispositif, *KiwiSaver*. En Italie en 2007, les indemnités de fin de contrat (perçues dans le cadre du régime baptisé *Trattamento di Fine Rapporto* - TFR) étaient automatiquement versées sur le plan de retraite professionnel si le salarié ne choisissait pas expressément de conserver le régime TFR. En dépit de cette disposition, 12.8 % seulement de la population en âge de travailler sont couverts par un plan de retraite facultatif en Italie.

La relation existant entre la couverture des dispositifs privés facultatifs et l'âge a la forme d'une courbe en cloche : elle atteint un pic pour les classes d'âge de forte activité, à savoir 35-44 ans ou 45-54 ans, selon les pays, et a tendance à être plus forte lorsque que le salaire augmente.

Définition et mesure

Il existe plusieurs méthodes pour mesurer la couverture des régimes privés. Un individu peut être considéré comme couvert par un plan de retraite privé s'il dispose d'actifs dans un tel plan, s'il cotise à ce type de régime ou encore si des cotisations sont versées en sa faveur. Dans le calcul effectué ici, pour être adhérent à un plan de retraite privé, une personne doit disposer d'actifs dans un tel plan ou de droits à prestations à ce titre. Par conséquent, un individu qui ne cotise pas (pour diverses raisons, notamment parce qu'il est au chômage) ou pour le compte duquel des cotisations ne sont pas versées pendant une année est toujours considéré comme un adhérent au plan de retraite s'il dispose d'actifs ou de droits à prestations dans un tel plan. Dans les pays où le secteur informel occupe une place importante, les deux méthodes de calcul aboutissent à des résultats très différents.

Il peut arriver que l'on comptabilise une personne plus d'une fois lorsque l'on utilise des données administratives, étant donné que certains individus sont susceptibles d'adhérer à la fois à un plan de retraite professionnel et à un plan individuel, tous deux facultatifs. De ce fait, la couverture totale des régimes facultatifs ne peut être obtenue en additionnant les chiffres de couverture des dispositifs professionnels et individuels. Ainsi, dans le cas du Canada, 33.9 % de la population d'âge actif adhèrent à un plan de retraite professionnel et 35.1 % à un dispositif individuel, alors que la couverture totale des régimes facultatifs ressort à 52.6 %. Cela signifie que 48 % des personnes ayant adhéré à un dispositif professionnel ont également souscrit à un plan individuel.

Couverture des régimes de retraite privés par type de dispositif, 2009


En pourcentage de la population d'âge actif (16-64 ans)

	Obligatoire/ quasi obligatoire	Facultatif			Obligatoire/ quasi obligatoire	Facultatif		
		Professionnel	Individuel	Ensemble		Professionnel	Individuel	Ensemble
Pays de l'OCDE				Pays de l'OCDE (suite)				
Australie ^{1, 2, 3}	68.5	22.0	..
Autriche	s.o.	12.1	25.7	..	53.0	1.2
Belgique ²	s.o.	38.5	Portugal	s.o.	4.3	..
Canada ²	s.o.	33.9	35.1	52.6	République slovaque	36.5	s.o.	21.8
Chili	74.8	Slovénie ⁶	s.o.	..	48.2
République tchèque	s.o.	s.o.	60.2	60.2	Espagne	s.o.	7.0	28.1
Danemark	ATP : ~70 QMO : ~59	s.o.	Suède ³	PPM : ~76 QMO : ~68	s.o.	..
Estonie	65.0	s.o.	Suisse ²	70.1	s.o.	..
Finlande	~100	7.4	21.3	28.8	Turquie	..	0.5	4.2
France ⁴	s.o.	3.5	7.0	..	Royaume-Uni ⁷	s.o.	49.1	18.1
Allemagne ⁵	s.o.	32.2	29.9	..	États-Unis ³	s.o.	32.8	24.7
Grèce	s.o.	0.2	Autres grandes économies			
Hongrie	43.6	s.o.	19.2	19.2	Argentine	..	s.o.	..
Islande ³	82.5	s.o.	Brésil ⁸	s.o.	2.0	6.1
Irlande	s.o.	28.6	10.5	37.6	UE27
Israël	35.2	Chine
Italie	s.o.	7.5	5.5	12.8	Inde
Japon	s.o.	Indonésie
Corée	s.o.	18.8	12.2	..	Fédération de Russie ³	..	5.4	..
Luxembourg	s.o.	3.4	Arabie Saoudite
Mexique	50.2	1.5	0.1	1.6	Afrique du Sud ⁸	s.o.	23.4	..
Pays-Bas	69.3	s.o.				
Nouvelle-Zélande	..	9.1	42.9	..				

« . . » signifie non disponible et « s.o. », sans objet.

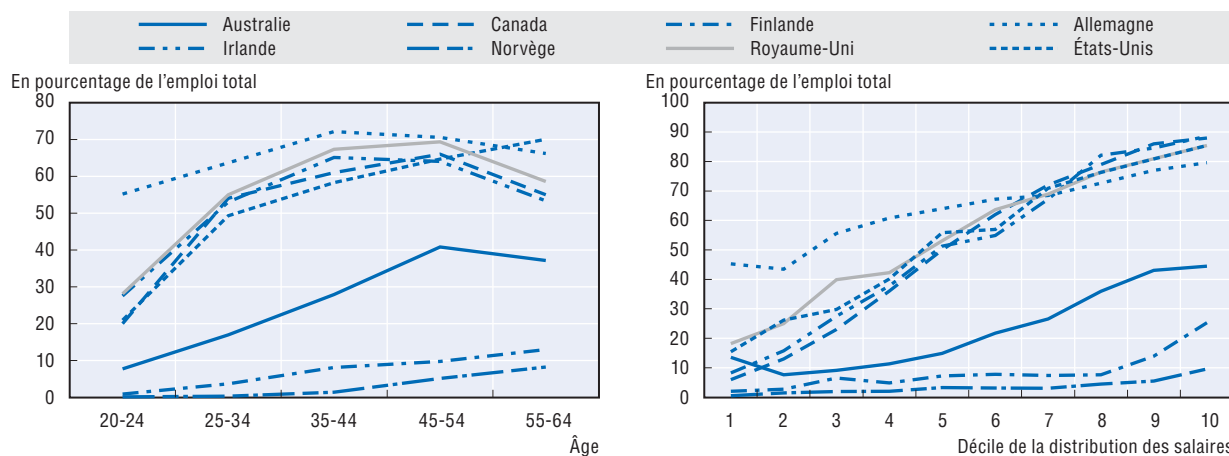
- Les données portent sur l'ensemble des régimes obligatoires et facultatifs.
- Les données portent sur 2008.
- Estimation de l'OCDE basée sur les chiffres fournis par les autorités nationales sous forme de % de la population active occupée. Ces chiffres ont été corrigés du rapport de l'emploi total à la population d'âge actif, ce qui suppose implicitement que les inactifs ne sont pas couverts.
- Les données portent sur 2006.
- La couverture des retraites professionnelles porte sur 2007 et comprend toutes les retraites du deuxième pilier. La couverture des retraites personnelles porte sur 2008 et comprend les plans de retraite Riester et Rürup.
- Les données peuvent être affectées par un comptage multiple puisqu'un individu peut adhérer à plusieurs dispositifs de retraite simultanément, surtout si cette personne a occupé plusieurs emplois dans l'année.
- Les données peuvent être affectées par un comptage multiple entre les membres actifs et les bénéficiaires des régimes professionnels de retraite anticipée, et les retraites professionnelles et personnelles. Les pourcentages sont basés sur une vie active allant de 16 à 64 ans pour les hommes et de 16 à 59 ans pour les femmes.
- Les données portent sur 2007.

Source : Statistiques de pensions de l'OCDE au niveau mondial et estimations fournies par les autorités de tutelle nationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932547668>

Couverture des régimes privés facultatifs en fonction de l'âge et du salaire

En pourcentage de l'emploi total



Source : Antolín, P. et E.R. Whitehouse (2009), « Filling the Pension Gap: Coverage and Value of Voluntary Retirement Savings », Documents de travail de l'OCDE sur les affaires sociales, l'emploi et les migrations, n°69, Éditions OCDE, Paris ; analyse des données nationales effectuées par l'OCDE (Finlande et Norvège) ; sources nationales.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932547668>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Couverture des régimes de retraite privés », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-37-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.